



Date d'entrée :

Case réservée à l'administration

Demande d'octroi d'un congé-jeunesse

à renvoyer au Service national de la jeunesse **au moins un mois avant** le début du congé sollicité

Type d'activité (1) : Participation à une formation ou à un perfectionnement d'animateurs de jeunesse

à remplir par le demandeur

Nom ou Nom de jeune fille : _____

Prénom : _____

Matricule : _____

No / Rue : _____

CP / Localité : _____

Tél : _____

Adresse électronique : _____

Nom de la formation : _____

Lieu de la formation : _____

Date de la formation : du _____ au _____

Nombre de jours de congé-jeunesse demandés (3) : _____

Dates exactes des jours de congé-jeunesse demandés : _____

- Fonctionnaire / Employé de l'Etat
 Employé privé / Secteur communal
 Indépendant (2)

Attention :

Congé-jeunesse non autorisé pour apprentis !

Type de formation:

- Animateur A, B, C ou équivalent : _____
 Animateur D, E, F ou équivalent : _____

Signature du demandeur :

à remplir par l'employeur

Nom de l'employeur : _____

No / Rue : _____

CP / Localité : _____

Motivation de l'avis défavorable : _____

Avis de l'employeur :

- Favorable
 Défavorable

Signature et cachet de l'employeur :

à remplir par l'organisateur

Nom de l'organisateur de la formation (4) : _____

Validation du programme (5) :

- Favorable
 Défavorable

Signature et cachet de l'organisateur :

À renvoyer au : Service national de la jeunesse B.P. 707 L-2017 Luxembourg

Renseignements : M. Urhausen Philip +352 247-86451 / philip.urhausen@snj.lu

Décision : favorable pour _____ jours
 défavorable

Pour le ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(1) Voir fiche « Critères d'éligibilité congé-jeunesse » (www.animateur.snj.lu/congé-jeunesse) → « Formations éligibles pour le congé-jeunesse ».

(2) Veuillez **joindre le certificat d'affiliation** prouvant l'affiliation depuis deux années au moins à la sécurité sociale luxembourgeoise (<http://www.ccss.lu/certificats/assures/certificat-daffiliation/>).

(3) La durée du congé-jeunesse complet ne peut dépasser soixante jours. Nul ne peut bénéficier d'un congé-jeunesse de plus de vingt jours par période de deux ans. Ce congé peut être fractionné; chaque fraction doit comporter au moins deux jours, sauf s'il s'agit d'une série cohérente de cours dont chacun dure une journée seulement. Le nombre de jours de congé-jeunesse auxquels peut prétendre le demandeur est limité à la durée de l'activité éligible. Le congé-jeunesse n'est pas cumulable avec d'autres congés spéciaux.

(4) Voir fiche « Critères d'éligibilité congé-jeunesse » (www.animateur.snj.lu/congé-jeunesse) → « Formations éligibles pour le congé-jeunesse ».

(5) Veuillez **joindre un programme** comportant les dates de l'activité et duquel il s'ensuit qu'il s'agit d'une activité/formation qui vise essentiellement les jeunes.